

ARRETE N° PREF/CAB/2022/22
conférant l'honorariat à titre posthume à Monsieur Pierre CHANTELOUP,
ancien maire de Champhol

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 02 décembre 2021 de Monsieur Etienne ROUAULT, maire de Champhol, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Pierre CHANTELOUP a exercées au service de la commune de Champhol en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre CHANTELOUP, ancien maire de Champhol, est nommé Maire Honoraire à titre posthume.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 19 janvier 2022

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN